



Questions and Answers #5 – CIC-152202-B

Question 1:	<p>D4.1 Key Components of the Work</p> <p>The key objective and scope of this work will be the acquisition, configuration and operation of a CloudBased Learning Management System (LMS).</p> <p>Key components of the work include:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. The delivery of a fully functional, hosted, commercial-off-the-shelf (COTS) cloud based SaaS model LMS which is described in the statement of requirements (Annex A to Appendix D) and D4.2. The associated cost must include all of the subscription licenses for the LMS to be operational, fully functional and secure within the vendor provided Data Centre, while adhering to the cloud hosting security and intellectual property requirements identified by IRCC. The application must meet all the required security specifications as outlined in Section D7 – Limitations and Constraints. <p>Section D7 was not in this document (attached). Can you direct me to where "Section D7" can be found?</p>
Answer 1:	Refer to D6 Limitations and Constraints in the Request for Proposal. This has been corrected in Amendment 001 to CIC-152202-B.

Question 2:	Given the volume of questions and requirements contained in this RFP, we are respectfully requesting an extension to the due date of a minimum of 2 weeks (from Nov. 15th to Nov. 30th)?
Answer 2:	The closing date has been extended to November 30 2022.

Question 3:	This RFP was issued in May 2022 and is now being re-released. Please provide a list of the requirement and contractual term changes to the two versions, if any.
Answer 3:	Refer to the table titled <i>Changes to IRCC's LMS Requirement</i>

Changes to IRCC's LMS Solicitation			
CIC-152202-A		CIC 152202-B	
Clause	Requirement	Clause	Requirement
Part 1 1.2.1 – Summary AND Appendix E, Basis of Payment Table 1 and Table 3	Number of departmental employees identified as up to 12,000	Part 1. 1.2.1 Summary AND Appendix E, Basis of Payment Table 1 and Table 3	Increase number of departmental employees from 12,000 to 15,000
Part 1 1.2.1 – Summary And	There was a requirement for bidders to meet the Tier 2 Security Requirement for SaaS before the first option period is exercised	Part 1. 1.2.1 Summary And	Removed the requirement for Bidders to meet the Tier 2 Security Requirements for SaaS.



Appendix D (D6 Limitation and constraints)		Appendix D (D6 Limitation and constraints)	
Part 1 1.2.6 Covid-19 Vaccination Requirement AND Part 5 – 5.1.2.1 AND Appendix O	Inclusion of the Covid-19 Vaccination Policy for Supplier Personnel and the Covid-19 Vaccination Requirement that bidders were to complete.	Part 1 1.2.6 Covid-19 Vaccination Requirement AND Part 5 – 5.1.2.1 AND Appendix O	Removal of all reference to the COVID-19 Vaccination Policy for Supplier Personnel.
Part 6 6.1 Security Requirement AND Appendix O		Part 6 6.1 Security Requirement AND Appendix O	Add requirement for bidders to complete the Contract Security Program Application for Registration Form (APR) and replaced the Appendix for the COVID-19 Vaccination Requirement Certification with the Application for Registration (AFR) for Canadian Entities form
Appendix B article B5.3 Change in Consumption	The Contractor grants to Canada the irrevocable option to increase or decrease their consumption of the SaaS products or services detailed in Appendix D. Where Canada’s consumption of the SaaS products or services is decreased, the Contractor agrees that no penalties or increase in pricing per unit shall apply as a result.	Appendix B article B5.3 Change in Consumption	Remove the word “decrease” from the clause.
Appendix B – B6 Termination for Convenience (C) b. ii.	ii. For services on annual subscriptions or with defined Contract Periods, with annual advance payments, Canada will forego its right to claim that part of the portion of an advance payment that is unliquidated at the last day of the month following date of the termination.	Appendix B – B6 Termination for Convenience (C) b. ii.	ii. For services on annual subscriptions or with defined Contract Periods, with annual advance payments, Canada will forego its right to claim that part of the portion of an advance payment that is unliquidated at the last day of the contract year following date of the termination.
Appendix B - B21	Limitation of Liability – Public Cloud Software as a Service (Saas) was included in the Request for Proposal	Appendix B - B21	Limitation of Liability – Information management/Information Technology (SACC Manual clause N0000C – 2013-04-25) has replaced the pre-existing clause
Appendix C – C4.2 Subscription Fee and Professional Services Fee (first sentence)	Canada will pay the Contractor on a monthly basis for work performed during the month covered by the invoice in accordance with the payment provisions of the Contract if:	Appendix C – C4.2 Annual Subscription Fee and Professional Services Fee (first sentence)	Canada will pay the Contractor on a yearly basis for work performed during the year covered by the invoice in accordance with the payment provisions of the Contract if:



Appendix F and Annex A to Appendix F and Appendix B to Appendix F	Security Requirement Checklist and applicable clauses included access to Protected B data.	Appendix F and Annex A to Appendix F	Revised Security Requirement Checklist and applicable clauses included access to Protected A data. Annex B to Appendix F (Security Classification Guide) was removed from the Request for Proposal.
---	--	--------------------------------------	---

Question 4:	We would like to request a 1 week extension in order to ensure we submit a full & compliant bid.
Answer 4:	The closing date has been extended to December 7 2022.

Question 5:	<p>Prior to taking additional steps, I noticed your comments in Section D4.3 of the doc states:</p> <p>"The contractor must deliver, set up and configure the cloud LMS in Canada, and must install and configure in the solution in such a way that all data, including data backups remain within Canada." Due to the global nature of our company and the location of our data sub processors (detailed in Annex D) we cannot adhere to this requirement.</p> <p>Is this something you have flexibility with or will this preclude us from qualifying?</p>
Answer 5:	There is no flexibility in the fact that all data, any backups or disaster recovery must remain within Canadian borders.

Question 6:	To allow us to estimate the work to be carried out, we would like to obtain the following clarification: Does the request concern an LMS to replace an existing one, or if this is your first implementation of an SGA / LMS?
Answer 6:	This is IRCC's first implementation of an LMS.

Question 7:	Can you tell us why the previous SGA/LMS Invitation was cancelled?
Answer 7:	IRCC did not receive any compliant bids.

Question 8:	In the solicitation, page 42 of 111, point D4 c. : Can you specify your expectations, with regard to a common repository of classrooms, equipment and course/offering related materials?
Answer 8:	The expectation is to catalog a list of classrooms, equipment and course related materials (and their details) and be able to associate and track their use.

Question 9:	In the Invitation, page 43 of 111, point D4.2.c. : You indicate that the "Solution must scale to at least 25,000 authorized users.... ". Are you talking about the power capacity of the SGA/LMS or, do you want to have a license for 25,000 users without incurring additional costs between 15,000 and 25,000 users? Will the provider be able to charge for additional users beyond 15,000?
Answer 9:	In Accordance <i>Table 1 – List of Initial Deliverables</i> row T1.2, T1.4 and T1.6 Subscription Services of the Basis of Payment, Bidders are asked to submit a financial proposal for up to 15,000 users. <i>Table 5 – List of Optional Additional Users Access</i> requests bidders to submit a financial proposal for additional users. Bidders are being asked to have the capability to scale up to 25,000 authorized users.



Question 10:	In the solicitation, page 43 of 111 article D5.1 b. a.i.: You mention an average of 5,000 active users each month, which represents 60,000 active users per YEAR. On page 41 of 111, point D.2: You mentioned a solution available for 15,000 users. On page 52 of 111, Pricing Schedule, Table 1, (column I, lines T1.2, T1.4 and T1.6): You indicate 15,000 users. Can you confirm the exact number of active users per YEAR?
Answer 10:	The current request is for a total of 15,000 active profiles in the system per year, however this article is to identify the fact that IRCC will have an estimated 5000 active users on a monthly basis, thus meaning many profiles being active at the same time. By this we want to ensure that the system capacity does not waiver at this load of use.

Question 11:	In the solicitation, page 45 of 111 article D5.2: Do you have to be provided with the resume's of the various resources (title of the role) requested in the bid or, will it be at the time of the contract?
Answer 11:	The resource categories will be assessed at the time of Task Authorization issuance, following contract award and must meet the qualifications identified in D5.2

Question 12:	In the Invitation, page 45 of 111 article D5.2: You are not asking for a specialized resource (Role title) Database (DBA), although this would be an important resource in the project. Can you add it to the "Professional Services List" table?
Answer 12:	The tasks performed by an Information Architect (P3) includes tasks that a DBA or any specialized architecture of the application would perform.

Question 13:	Appendix C article C4.2 (Annual Subscription Fees and Professional Services) you state "Canada will pay the Contractor on a yearly basis for work performed during the year covered..." . Does this imply that the supplier will have to finance all products/work carried out for one (1) year without being paid? If so, we believe these long before receiving payment. Can you consider re-editing this to return to once a month payment. Is it possible ?
Answer 13:	Article C4.2 continues with the following: Canada will make payment to the Contract for the Services either in advance or in arrears, in accordance with Appendix J Service Level Agreement or the Contractor's bid, as applicable. Where payment is made in advance, the advance payment period shall not exceed 12 months. Payment in advance does not prevent Canada from exercising any or all potential remedies in relation to this payment or the delivery of the Services. In accordance with Pricing Schedule (page 52 of 111), the third paragraph states: For the Subscription Services, the all-inclusive firm unit price includes the provision of Software Documentation, Warranty, Hosting and Maintenance and Support related to the Learning Management System and described in Annex A to Appendix D - Statement of requirements, the Contractor will be paid the firm all-inclusive rates indicated in the Tables 1 and 3, payable annually in advance.

Question 14:	In the solicitation, page 52 and 53 of 111, <i>Table 1 List of Initial Deliverables</i> and <i>Table 2 – List of Professional Services “as and when requested.”</i>
--------------	---



	In table 1, you requested on line T1.1, a lump sum price for the "One-Time Environment Set-up". In Table 2, column D, you ask for "Per Diem rates" which will be billable as the work progresses: Can you tell us the difference between the two requests?
Answer 14:	Through IRCC's experience with SaaS products we have established that there may be an upfront cost for establishing the product and the initial set up versus the professional services that may be rendered over the course of the contract.
Question 15:	Given the scope of the Invitation, can you allow additional time for submission of bids?
Answer 15:	The closing date has been extended to December 21 2022.

NEW QUESTIONS :

Question 16:	<p>Can the following exceptions be made to the General Conditions CIC-GC-001 (2020-12-02), Med/High Complexity Goods and Services Contract?</p> <ul style="list-style-type: none"> A. A10 Time of the Essence. While we provision the SaaS portal (Solution) immediately, the configuration and implementation thereof is wholly dependent on the cooperation and engagement of the customer. Proposal: limit Time is of the Essence to the provision of the SaaS portal. B. A20 Ownership. This provision incorrectly assigns ownership of the Work to Canada. There is no transfer of ownership in the SaaS context. Proposal: specify that this clause of the General Conditions does not apply; ownership will be as set out in the Contract. C. A29 Assignment shall be modified to permit assignment by the Contractor to a successor (whether direct or indirect, by operation of law, and/or by way of purchase, merger, consolidation or otherwise) to all or substantially all of the business or assets of the Contractor. D. A31 Default by Contractor. <ul style="list-style-type: none"> i. Clause 1 shall be modified to require a cure period for any breach that is capable of being cured. ii. Clause 3 shall be modified by deleting the second sentence (cost of re-procurement). iii. Clauses 5 (passage of title, which does not happen in a SaaS context); and iv. Clause 6 (termination for convenience) shall be deleted. E. A32 Termination For Convenience. The price quoted is based on a fixed term. Request that the following text be inserted: <i>Should the contract be terminated prior to end of contract term, the full year the termination is requested ,shall be paid in full @ 150% of quoted price.</i> <p>Under Appendix "B", Supplemental Terms and Conditions of the Request for proposal:</p> <ul style="list-style-type: none"> F. B1 Priority of Documents. Can an appendix be added with vendor-specific terms? There are particular things that are not covered at all in
--------------	---



	<p>this proposed document, such as user definitions, allocation of liability for users' activities, product and other warranties, support procedures and so on.</p> <p>G. B2 CIC Clauses Can this provision be struck as it is not applicable for a SaaS provider?</p> <p>H. B13.5 Downgrade. Can the words “and pay all identifiable direct costs incurred by Canada to migrate and store Client's Data, and to procure equivalent replacement services” be deleted? It is not commercial practice to pay for the costs of re-procurement.</p> <p>I. B14.1 Solution Services (g) Restricted Usage Rights Can the following restrictions on Canada's use of the Solution be added please:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. use or deploy the Solution in violation of applicable laws or this Agreement; ii. store, process, publish or transmit any threatening, infringing or offensive material, or material that constitutes Spam/E-mail/Usenet abuse, a security risk or a violation of any party's privacy, intellectual property or other rights; or iii. reverse engineer, reverse assemble, decompile or otherwise attempt to derive source code from the Solution or any part thereof (except to the extent that such restriction is not permitted under applicable law) or perform penetration tests on the Solution. <p>J. B14.1 Solution Services (j) Commercial SaaS Offering Please add a sentence pointing to an appendix with vendor-specific provisions, such as: The terms associated with the Contractor's commercial SaaS offering are set out in Appendix L.</p> <p>K. B21 Limitation of Liability – Information Management/Information Technology 2e (ii) Can this provision be removed? It is not commercial practice to pay for the costs of re-procurement.</p>
Answer 16:	<p>A. Section D 5.3, Delivery Dates, in the Statement of Work has been updated to include a deliverable for the provision of the SaaS portal environment. Time of the Essence will apply to this deliverable.</p> <p>B. Refer to B14.1 Solution Services, subsection (g) Restricted Usage Rights for wording that addresses Ownership in the contract.</p> <p>C. This clause will remain unchanged</p> <p>D.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Clause 1 - Refer to Amendment 005 to CIC-152202-B for changes to the Request for Proposal. ii. Clause 3 - Refer to Amendment 005 to CIC-152202-B for changes to the Request For Proposal iii. Clause 5 - Refer to Amendment 005 to CIC-152202-B for changes to the Request for Proposal.



	<p>iv. Clause 6 – This clause will remain unchanged</p> <p>E. As the A32 Termination for Convenience clause is superseded by B6 Termination for convenience, refer to Amendment 005 to CIC-155202-B for changes to the Request for Proposal</p> <p>F. Appendix J Service Level Agreement within the solicitation should address this request.</p> <p>G. Refer to Amendment 005 to CIC-152202-B for changes to the Request for Proposal.</p> <p>H. Refer to Amendment 005 to CIC-152202-B for changes to the Request for Proposal.</p> <p>I. Refer to Amendment 005 to CIC-152202-B for changes to the Request for Proposal</p> <p>J. Bidders may include vendor-specific provisions using Appendix J Service Level Agreement.</p> <p>K. This clause will remain unchanged.</p>
--	---

Question 17:	<p>Our company is very interested in bidding on this Invitation. Last May, for Invitation # A (cancelled), we did not have time to start our submission because we had too much work, including other Invitations, to do. Today is the holiday season that causes us problems. Indeed, we already have resources gone on vacation or others who will leave shortly. It should be noted that this Invitation is of a high technological level and that consequently the number of requirements (Mandatory, Sides, Security) is very high and long to write. Currently, although we have a definite interest, we will be unable to file our bid on the current filing date. For all these reasons we ask:</p> <p>Can you extend the submission deadline to January 15, 2023?</p>
Réponse 17:	There will be no further extensions to the solicitation period.



Questions et Réponses #5 – CIC-152202-B

Question 1:	<p>D4.1 Éléments clés du travail</p> <p>L'acquisition, la configuration et l'opération d'un système de gestion de l'apprentissage (SGA) basé en nuage sont les objectifs clés et la portée de ce travail.</p> <p>Les composantes clés du travail comprendront :</p> <p>a. la livraison d'un SGA de modèle SaaS infonuagique entièrement fonctionnel, hébergé et commercial, comme décrit dans l'énoncé des besoins (annexe A à appendice D) et à l'article D4.2. Les coûts associés doivent comprendre toutes les licences d'inscription pour que le SGA soit opérationnel, entièrement fonctionnel et sécurisé au sein du centre de données offert par le fournisseur, tout en adhérant à l'hébergement infonuagique sécuritaire et aux exigences de propriété intellectuelle identifiées par IRCC. L'application doit respecter toutes les précisions de sécurité requises, comme énoncées dans l'article D7 — Limites et contraintes.</p> <p>La section D7 n'était pas dans ce document. Pouvez-vous m'indiquer où se trouve la "Section D7" ?</p>
Réponse 1:	Se référer à D6 Limites et contraintes dans la demande de proposition. Ceci a été corrigé dans la modification 001 au CIC-152202-B.

Question 2:	Compte tenu du volume de questions et d'exigences contenues dans cette demande de propositions, nous demandons respectueusement une prolongation de la date d'échéance d'un minimum de 2 semaines (du 15 novembre au 30 novembre) ?
Réponse 2:	La date de clôture a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2022

Question 3:	Cette DP a été publiée en mai 2022 et est maintenant rééditée. Veuillez fournir une liste des modifications apportées aux exigences et aux conditions contractuelles des deux versions, le cas échéant.
Réponse 3:	Se référer au tableau intitulé <i>Changement à la sollicitation SGA d'IRCC</i>

Changement à la sollicitation SGA d'IRCC			
CIC-152202-A		CIC 152202-B	
Clause	Besoin	Clause	Besoin
Partie 1 1.2.1 – Sommaire ET Appendice E, Base de paiement Tableau 1 et Tableau 3	Le nombre d'employés du ministère identifié jusqu'à 12 000	Partie 1 1.2.1 – Sommaire ET Appendice E, Base de paiement Tableau 1 et Tableau 3	Augmenter le nombre d'employés du ministère de 12 000 à 15 000
Partie 1	Les soumissionnaires devaient satisfaire à l'exigence de sécurité	Partie 1	Suppression de l'obligation pour les soumissionnaires de respecter les



1.2.1 – Sommaire ET Appendice D (D6 Limites et contraintes)	de niveau 2 pour le SaaS avant l'exercice de la première période d'option	1.2.1 – Sommaire ET Appendice D (D6 Limites et contraintes)	exigences de sécurité de niveau 2 pour SaaS.
Partie 1 1.2.6 Exigence de vaccination contre la COVID-19 ET Partie 5 – 5.1.2.1 ET Appendice O	Inclusion de la politique de COVID-19 pour le personnel des fournisseurs et de l'exigence COVID-19 que les soumissionnaires devaient remplir	Partie 1 1.2.6 Exigence de vaccination contre la COVID-19 ET Partie 5 – 5.1.2.1 ET Appendice O	Suppression de toute référence à la politique de vaccination COVID-19 pour le personnel des Fournisseurs.
Partie 6 6.1 Exigences relatives à la sécurité ET Appendice O		Partie 6 6.1 Exigences relatives à la sécurité ET Appendice O	Ajout de l'exigence pour les soumissionnaires de remplir le formulaire de demande d'inscription (DI) du programme de sécurité des contrats et remplacement de l'appendice pour l'attestation d'exigence de vaccination COVID-19 par le formulaire de demande d'inscription (DI) pour les entités juridiques canadiennes.
Appendice B article B5.3 Changement de consommation	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'augmenter ou de réduire sa consommation des produits ou logiciels-services décrits à l'Appendice D. Lorsque la consommation canadienne des produits ou logiciels-services est diminuée, l'entrepreneur convient qu'aucune pénalité ou augmentation du prix unitaire s'appliquera en conséquence.	Appendice B article B5.3 Changement de consommation	Supprimer le mot « réduire » de la clause.
Appendice B – B6 Résiliation pour raisons de commodité (C) b. ii.	ii. pour les services d'abonnement annuel, ou comportant des périodes contractuelles définies, et incluant des paiements annuels faits par avance, le Canada renoncera à son droit de réclamer la partie d'une avance qui n'est pas liquidée le dernier jour du mois de contrat suivant la date de la résiliation,	Appendice B – B6 Résiliation pour raisons de commodité (C) b. ii.	ii. pour les services d'abonnement annuel, ou comportant des périodes contractuelles définies, et incluant des paiements annuels faits par avance, le Canada renoncera à son droit de réclamer la partie d'une avance qui n'est pas liquidée le dernier jour du année de contrat suivant la date de la résiliation,
Appendice B – B21	Limitation de la responsabilité – Logiciels-services (SaaS) dans un nuage public	Appendice B – B21	Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information (clause CUA N0000C – 2013-04-25) remplace la clause précédente
Appendice C – C4.2 Frais d'abonnement et services professionnels	Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :	Appendice C – C4.2 Frais annuelle et services professionnel	Le Canada paiera l'entrepreneur chaque année pour les travaux complétés pendant l'année visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :



(première phrase)		(première phrase)	
Appendice F ET Annexe A à Appendice F ET Annexe B à Appendice F	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et les clauses applicables incluaient l'accès aux données Protégé B	Appendice F ET Annexe A à Appendice F	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité révisée et les clauses applicables incluaient l'accès aux données Protégé A. L'annexe B de l'appendice F (Guide de classification de sécurité) a été supprimée de la demande de soumission.

Question 4:	Nous aimerions demander une prolongation d'une semaine afin de nous assurer que nous soumettons une offre complète et conforme.
Réponse 4:	La date de clôture a été prolongée jusqu'au 7 décembre 2022

Question 5:	<p>Avant de prendre des mesures supplémentaires, j'ai remarqué vos commentaires dans la section D4.3 du document :</p> <p>"Le contracteur doit être livré, programmé et configuré le SGA infonuagique au Canada, et il doit être installé et configuré de manière que toutes les données, y compris les sauvegardes de données demeurent au Canada." En raison de la nature mondiale de notre entreprise et de l'emplacement de nos sous-traitants de données (détaillé à l'annexe D), nous ne pouvons pas respecter cette exigence.</p> <p>Est-ce quelque chose avec lequel vous avez de la flexibilité ou cela nous empêchera-t-il de nous qualifier ?</p>
Réponse 5:	Il n'y a aucune flexibilité dans le fait que toutes les données, toutes les sauvegardes et récupérations de données après sinistre doivent rester à l'intérieur des frontières canadiennes.

Question 6:	Pour nous permettre d'estimer les travaux à réaliser, nous aimerions obtenir la précision suivante : Est-ce que la demande concerne un SGA de remplacement d'un déjà existant, ou si c'est votre première implantation d'un SGA/LMS
Réponse 6:	Il s'agit de la première mise en œuvre d'un SGA par IRCC.

Question 7:	Pouvez-vous nous indiquer les raisons pour lesquelles, l'invitation précédente pour un SGA/LMS fût annulée ?
Réponse 7	Nous n'avons pas reçu de soumissions conforme.

Question 8:	Dans l'invitation, page 44/116, point D4 c. : Pouvez-vous préciser vos attentes, en ce qui concerne un référentiel commun des salles de classe, de l'équipement et le matériel de cours ou d'offres ?
Réponse 8:	L'attente est de cataloguer une liste des salles de classe, des équipements et du matériel lié aux cours (et leurs détails) et d'être en mesure d'associer et de suivre leur utilisation.

Question 9:	Dans l'invitation, page 45/116, point D4.2.c. : Vous indiquez que la « Solution doit s'étendre à au moins 25 000 utilisateurs autorisés ». Est-ce que vous
-------------	---



	<p>parlez de la capacité de puissance du SGA/LMS ou, si vous voulez avoir une licence de 25 000 utilisateurs sans avoir de frais supplémentaires entre 15 000 et 25 000 utilisateurs ? Est-ce que le fournisseur pourra facturer les utilisateurs supplémentaires au-delà de 15 000 ?</p>
Réponse 9:	<p>Conformément au <i>Tableau 1 – Liste des produits initiaux</i>, lignes T1.2, T1.4 et T1.6 <i>Services d'abonnement</i>, les soumissionnaires sont invités à soumettre une proposition financière pour un maximum de 15 000 utilisateurs. <i>Tableau 5 – ACCÈS POUR LES UTILISATEURS SUPPLEMENTAIRE</i> demande aux soumissionnaires de soumettre une proposition financière pour les utilisateurs supplémentaires. On demande aux soumissionnaires d'avoir la capacité d'évoluer jusqu'à 25 000 utilisateurs autorisés.</p>
Question 10:	<p>Dans l'Invitation, page 46/116 point D5.1 b. a.i. : Vous mentionner une moyenne de 5000 utilisateurs actifs chaque mois, ce qui représente 60 000 utilisateurs actifs par ANNÉE. À la page 43/116, point D.2 : Vous mentionné une solution disponible pour 15 000 utilisateurs. À la page 55/116, Bordereau de Prix, Tableau 1, (colonne I, lignes T1.2, T1.4 et T1.6) : Vous indiquez, 15000 utilisateurs. Pouvez-vous confirmer le nombre d'utilisateurs actifs exact par ANNÉE ?</p>
Réponse 10:	<p>La demande actuelle mentionne un total de 15 000 profils actifs dans le système par année, mais cet article identifie le fait que nous aurons environ 5 000 utilisateurs actifs sur une base mensuelle, ce qui signifie que de nombreux profils sont actifs en même temps. Nous voulons ainsi garantir que la capacité du système ne diminue pas à cette charge d'utilisation.</p>
Question 11:	<p>Dans l'Invitation, page 47/116 point D5.2 : Est-ce que l'on doit vous fournir le CV des différentes ressources (Titre du rôle) demandées dans la soumission ou, se sera au moment du contrat ?</p>
Réponse 11:	<p>Les catégories de ressources seront évaluées au moment du lancement de l'autorisation de tâche, après l'attribution du contrat et doivent répondre aux exigences identifiées dans D5.2.</p>
Question 12:	<p>Dans l'Invitation, page 47/116 point D5.2 : Vous ne demandez pas de ressource spécialisée (Titre du rôle) Base de Données (DBA), alors que se sera une ressource importante dans le projet. Pouvez-vous l'ajouter au tableau « Liste des Services Professionnels » ?</p>
Réponse 12:	<p>Les tâches effectuées par un architecte de l'information (P3) incluent les tâches qu'un administrateur de base de données ou de toute architecture spécialisée de l'application.</p>
Question 13:	<p>Dans la Modification # 002, page 6/6, Appendice C-C4.2 (Frais d'abonnement et Services professionnels) vous indiquez « Le Canada paiera l'entrepreneur chaque année pour les travaux complétés pendant l'année visée ... ». Est-ce que cela implique que le fournisseur devra financer tous les produits/travaux réalisés pendant un (1) an sans être payé ?</p> <p>Si oui, nous croyons que ces longs avant de recevoir un paiement. Pouvez-vous envisager de remodifier ce point afin de retourner à un paiement d'une fois par mois. Est-ce possible ?</p>
Réponse 13:	<p>L'article C4.2 continue avec ce qui suit :</p>



	<p>Le Canada paiera l'entrepreneur pour les services soit à l'avance, soit à terme échu, conformément à L'Appendice J, Accords sur les niveaux de service applicable. Lorsque le paiement est effectué à l'avance, la période de paiement anticipé ne dépasse pas 12 mois. Le paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard de ce paiement ou de la prestation des services.</p> <p>Conformément au Barème de prix (page 55/116), le troisième paragraphe stipule :</p> <p>Pour les services d'abonnement, le tarif unitaire tout compris inclus la documentation du logiciel les services de maintenance et de soutien du logiciel, ainsi que les services d'hébergement sur l'infrastructure de base proposée, relié au Système de Gestion Apprentissage et décrit dans L'Annexe A à l'Appendice D – Énonce des travaux, l'entrepreneur sera payé annuellement et à l'avance les prix annuels fermes précisés dans les tableaux 1 et 3.</p>
--	--

Question 14:	Dans l'Invitation, page 55 et 56/116, Tableau 1 (liste des produits initiaux) et Tableau 2 (Liste des services professionnels "sur demande") : Au tableau 1, vous demandé à la ligne T1.1, un prix forfaitaire pour l'« Environnement unique mis en place ». Au Tableau 2, colonne D, vous demandez des « Taux Journalier » qui seront facturable au fur et à mesure des travaux : Pouvez-vous nous préciser la différence entre les deux demandes ?
Réponse 14:	Avec notre expérience avec les produits logiciels-services, nous avons établi qu'il peut y avoir un coût initial pour établir le produit et la configuration initiale par rapport aux services professionnels qui peuvent être rendus tout au long du contrat.

Question 15:	Étant donnée l'envergure de l'Invitation, pouvez-vous accorder un délai supplémentaire pour le dépôt des soumissions ?
Réponse 15:	La date de clôture a été prolongée jusqu'au 21 décembre 2022

NOUVELLES QUESTIONS :

Question 16:	<p>Les exceptions suivantes peuvent-elles être faites aux Conditions générales CIC-GC-001 (2020-12-02), Contrat de biens et services de complexité moyenne/élevée ?</p> <p>A. A10 Rigueur des délais. Bien que nous pouvons fournir le portail SaaS (Solution) immédiatement, sa configuration et sa mise en œuvre dépendent entièrement de la coopération et de l'engagement du client. Proposition : limiter le Rigueur des délais à la mise à disposition du portail SaaS.</p> <p>B. A20 Droit de propriété Cette disposition attribue à tort la propriété du travail au Canada. Il n'y a pas de transfert de propriété dans le contexte SaaS. Proposition : préciser que cette clause des Conditions Générales ne s'applique pas ; la propriété sera celle indiquée dans le contrat.</p> <p>C. A29 Cession doit être modifié pour permettre la cession par l'entrepreneur à un successeur (direct ou indirect, de plein droit et/ou par voie d'achat, de fusion, de consolidation ou autre) de la totalité ou de la quasi-totalité des activités ou des actifs de l'entrepreneur .</p> <p>D. A31 Manquement de la part de l'entrepreneur. La clause 1 doit être modifiée pour exiger une période de réparation pour toute violation</p>
--------------	---



	<p>susceptible d'être corrigée. La clause 3 est modifiée en supprimant la deuxième phrase (coût de réapprovisionnement). Les clauses 5 (passage de propriété, qui n'a pas lieu dans un contexte SaaS) et 6 (résiliation pour raisons de commodité) sont supprimées.</p> <p>E. A32 Résiliation pour raisons de commodité. Le prix indiqué est basé sur une durée déterminée. Demander que le texte suivant soit inséré : Si le contrat est résilié avant la fin de la durée du contrat, l'année complète pour laquelle la résiliation est demandée sera payée en totalité à 150 % du prix indiqué.</p> <p>Sous l'appendice B Conditions supplémentaires de la demande de soumission</p> <p>F. B1 Ordre de priorité des documents. Une annexe peut-elle être ajoutée avec des termes spécifiques au fournisseur ? Il y a des choses particulières qui ne sont pas couvertes du tout dans ce document proposé, telles que les définitions d'utilisateur, l'attribution de la responsabilité pour les activités des utilisateurs, les produits et autres garanties, les procédures de support, etc.</p> <p>G. B2 Clauses de CIC. Cette disposition peut-elle être supprimée car elle ne s'applique pas à un fournisseur SaaS ?</p> <p>H. B13.5 Option de déclassement. Les mots « et payer tous les coûts directs identifiables encourus par le Canada pour migrer et stocker les données du client, et pour obtenir des services de remplacement équivalents » peuvent-ils être supprimés ? Ce n'est pas une pratique commerciale de payer les coûts de réapprovisionnement.</p> <p>I. B14.1 Services de la solution (g) Droits d'utilisations restreints. Les restrictions suivantes concernant l'utilisation de la solution par le Canada peuvent-elles être ajoutées :</p> <ul style="list-style-type: none">i. utiliser ou déployer la Solution en violation des lois applicables ou du présent Contrat ;ii. stocker, traiter, publier ou transmettre tout matériel menaçant, contrefait ou offensant, ou matériel qui constitue un abus de spam/e-mail/Usenet, un risque pour la sécurité ou une violation de la vie privée, de la propriété intellectuelle ou d'autres droits de toute partie ; ouiii. désosser, désassembler, décompiler ou autrement tenter de dériver le code source de la Solution ou de toute partie de celle-ci (sauf dans la mesure où une telle restriction n'est pas autorisée par la loi applicable) ou effectuer des tests de pénétration sur la Solution. <p>J. B14.1 Services de la solution (j) Offre commerciale de logiciel-service. Veuillez ajouter une phrase pointant vers une appendice contenant des dispositions spécifiques au fournisseur, telles que : Les conditions associées à l'offre SaaS commerciale du contractant sont énoncées à l'annexe L.</p> <p>K. B21 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information 2e(ii). Cette disposition</p>
--	---



	<p>peut-elle être supprimée ? Ce n'est pas une pratique commerciale de payer les coûts de réapprovisionnement.</p>
<p>Réponse 16:</p> <p>Se référer à D6 Limites et contraintes dans la demande de proposition. Ceci a été corrigé dans la modification 001 au CIC-152202-B.</p>	<p>A. La section D 5.3, Dates de livraison, dans l'Énoncé des travaux a été mise à jour pour inclure un livrable pour la fourniture de l'environnement du portail logiciel-service. Rigueur des délais s'appliquera à ce livrable.</p> <p>B. Se référer à la section B14.1 Services de solution, sous-section (g) Droits d'utilisation restreints pour le libellé qui traite de la propriété dans le contrat.</p> <p>C. Cette clause restera inchangée</p> <p>D.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Clause 1 – Se référer à la modification 005 au CIC-152202-B pour les changements à la demande de proposition. ii. Clause 3 - Se référer à la modification 005 au CIC-152202-B pour les changements à la demande de proposition. iii. Clause 5 - Se référer à la modification 005 au CIC-152202-B pour les changements à la demande de proposition. iv. Clause 6 – Cette clause restera inchangée <p>E. Comme la clause <i>A32 Résiliation pour raisons de commodité</i> est remplacée par <i>B6 Résiliation pour raisons de commodité</i>, se référer à la modification 005 au CIC-152202-B pour les changements à la demande de proposition</p> <p>F. L'accord sur les niveaux de service de l'annexe J de l'appel d'offres doit répondre à cette demande.</p> <p>G. Se référer à la modification 005 au CIC-152202-B pour les changements à la demande de proposition.</p> <p>H. Se référer à la modification 005 au CIC-152202-B pour les changements à la demande de proposition</p> <p>I. Se référer à la modification 005 au CIC-152202-B pour les changements à la demande de proposition</p> <p>J. Les soumissionnaires peuvent inclure des dispositions spécifiques à l'entrepreneur en utilisant l'annexe J Accord de niveau de service.</p> <p>K. Cette clause restera inchangée</p>
<p>Question 17:</p>	<p>Notre entreprise est très intéressé à soumissionner sur cette Invitation. En mai dernier, pour l'Invitation # A (annulé), nous n'avions pas eu le temps de débiter notre soumission car nous avons un trop haut volume de travaux, incluant d'autres Invitations, à effectuer. Aujourd'hui, c'est la période des fêtes qui nous cause des problèmes. En effet, nous avons déjà des ressources partie en vacances ou d'autres qui partiront sous-peu. Il est à noter que la présente Invitation est de haut niveau technologique et que par conséquent, le nombre des exigences (Obligatoires, Côtés, de Sécurités) est très élevé et long d'écriture. Présentement, bien que nous ayons un intérêt certain, nous serons incapables de déposer notre soumission à la date de dépôt actuel. Pour toute ces raisons nous demandons :</p> <p>Pouvez-vous prolonger la date de dépôt des soumissions au 15 janvier 2023 ?</p>
<p>Réponse 17:</p>	<p>Il n'y aura pas d'autres prolongations de la période de sollicitation.</p>